

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, deux octobre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-six septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature de l'avenant n°4 à la convention de partenariat entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'Association ASALEE pour l'année 2024

Rapporteure : Mme DUVERGER

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**
M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, , Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, , M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, , M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme AMAR (donne procuration à Mme BENAHMED), M. LATRONCHE (donne procuration à M. BOULAY), Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme BERTRAND (donne procuration à M. SLIMOVICI), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN) , M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX) M. FAUTRE, M. SUDRE

Secrétaire de séance : M. LHOSTE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de la Santé
Centres Municipaux de Santé Universitaire
Séance du conseil municipal du 2 octobre 2024
JC/GM

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 44 de la loi n°2007-1786 de financement de la sécurité sociale pour 2008,

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4011-1 et suivants, issus de l'article 51 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'avis favorable avec réserves de la Haute Autorité de Santé, en date du 22 mars 2012, sur le protocole de coopération professionnelle ASALEE concernant la réalisation d'actes médicaux (listés dans la grille du protocole joint en annexe 4) réalisés en secteur libéral et en centres de santé par des infirmiers diplômés d'Etat (délégués) validés par des médecins généralistes (délégants),

Vu l'avis du 25 juin 2014 du collège de la Haute Autorité de santé relatif aux modifications concernant le protocole de coopération « ASALEE : travail en équipe infirmier(e)s délégué(e)s à la santé populationnelle & médecins généralistes pour l'amélioration de la qualité des soins et l'allocation optimisée de la disponibilité des professionnels de santé sur le territoire concerné »,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'Association ASALEE pour l'amélioration de la prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques (diabète, risques cardio-vasculaires, broncho-pneumopathie-chronique-obstructive et troubles cognitifs chez les personnes âgées),

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2022 approuvant l'avenant n°3 de ladite convention de partenariat entre les centres municipaux de la Ville de Champigny-Sur-Marne et l'association Asalée pour la période de 2019-2021,

Vu l'avis de la 4ème commission Solidarité - Action sociale - Prévention - Santé - Politique en direction des seniors - Condition animale émis lors de sa séance du 23 septembre 2024,

Vu l'avis de la 1ère commission Finances - Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal - Formation du personnel - handicap - Nouvelles Technologies émis lors de sa séance du 24 septembre 2024,

Considérant la volonté des centres de santé de Champigny-sur-Marne, et notamment l'équipe infirmière et les médecins généralistes, de prolonger l'adhésion au protocole ASALEE et l'intérêt pour leurs patients de bénéficier d'un tel dispositif,

Considérant la proposition de l'Association ASALEE de soutenir financièrement l'activité infirmière dédiée à l'amélioration de la prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques dans le cadre du protocole de coopération professionnelle ASALEE,

Considérant la proposition de l'Association ASALEE de prolonger d'une année, à partir du 1^{er} janvier 2024, le partenariat avec la Ville et de signer dans ce cadre un avenant n°4 à la convention 2019 – 2021 de partenariat avec la Ville de Champigny-sur-Marne,

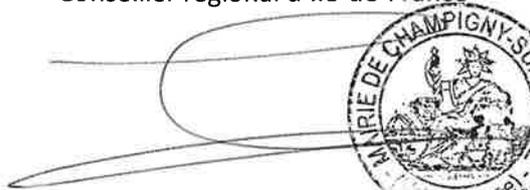
après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes dudit avenant à la convention à intervenir entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'Association ASALEE.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents y afférent.

ARTICLE 3 : AUTORISE que les recettes soient inscrites au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe LHOSTE
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 06 NOV. 2024

Publication, le 06 NOV. 2024

Certifié exécutoire

Le Maire

